Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261001-COM20261002-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 02- Administration générale- Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : C. BERTHOU

Afin de garantir la transparence et neutralité des échanges dans le cadre de l'établissement des procès-verbaux des séances en Conseil municipal, il est proposé de retranscrire de manière exhaustive les propos des élus lors des débats, en s'appuyant notamment sur un enregistrement de la séance. Ainsi, il est proposé de modifier certains articles du règlement intérieur du Conseil municipal adopté à l'occasion du Conseil municipal du 9 juillet dernier, comme suit :

Article 14 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 alinéa 3 du CGCT)
~~Un enregistrement audio des débats peut être réalisé par les services administratifs de la commune afin d'élaborer un compte-rendu de séance aussi fidèle que possible à la réalité des échanges.~~

➔ Un enregistrement audio des débats est réalisé par les services administratifs de la commune afin d'élaborer un compte-rendu de séance exhaustif. L'enregistrement est effacé une fois le procès-verbal approuvé par le conseil municipal lors de sa séance suivante.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261001-COM20261002-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Article 21 : Procès-verbaux (comptes rendus - article L.2121-15 et article L.2121-25 du CGCT)
~~« Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique. »~~

➔ Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées, ce qui permet l'établissement d'un procès-verbal des débats exhaustif, retranscrivant mot pour mot les échanges intervenus entre élus. Cette méthode de retranscription garantit la transparence des débats et l'absence de toute interprétation de la part du secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2026 07 01- Administration générale- Règlement intérieur du Conseil municipal du 9 juillet 2026 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de garantir la transparence et neutralité des échanges dans le cadre de l'établissement des procès-verbaux des séances en Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 votes contre : Maryvonne JAFFREZOU, Bruno POSTEC, Sandrine MANUSSET, Fabian SALAUN, Stéphanie SELLIN), décide :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, ci-annexé et modifié aux articles 14 et 21 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

